



Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

—
Arrondissement
d'ÉVRY

—
Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 20 juin 2024

Extrait du registre des
Délibérations

—
n° 24.156

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39
Présents : 24
Représentés : 11
Excusés : 3
Absents : 1

**Objet : Validation du contrat de ville « engagement quartiers 2030 »
Val d'Yerres Val de seine**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI¹, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michelle LEROY, Florent PECASSOU, Leila SAÏD, Patrick DUBOIS², Dominique DEVERNOIS, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Fernando PEREIRA, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Djamilia RAMIREZ, Florian GOURMELON, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Maryline VIARD, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS : Sophie MINE par Fouad SARI
Marième GADIO par Monique BAILLOT
Gabin ABENA par Christina PEDRI
Valérie HOULLIER par Michelle LEROY
Faten BENHAMED par Joel GRUERE
Frank GUEX par Colette KOEBERLE
Sophiane TERCHOUNE par Thomas CHAZAL
Nicolas ALLEOS par Leila SAÏD
Julia ALFONSO par Benjamin DONEKOGLU
Julie OZENNE par Patrice ALLIO
Bouchra KHIAR par Florian GOURMELON.

EXCUSÉS : Bachir CHEKINI
Fanny KARANI
Samia CARTIER.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Florian GOURMELON est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

¹ A quitté la séance à 21 h 05 en donnant pouvoir à Dominique Devernois à compter de la délibération n° 24.144

² A quitté la séance à 20 h 20 en donnant pouvoir à Alain Gallet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 150 U 7° du Code général des impôts, prorogeant l'abattement de la TFPB jusqu'en 2025 ;

Vu la loi de Finances 2024 maintenant l'abattement de 30 % de la TFPB pour les logements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et conseils communautaires de 2020 ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 et l'instruction du 4 janvier 2024 définissant le cadre de la nouvelle contractualisation des contrats de ville ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 avril 2024 adoptant le document-cadre pour le

Considérant que la circulaire du 31 août 2023 et l'instruction du 4 janvier 2024 fixent comme objectif la conclusion des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » avant le 31 mars 2024 ;

Considérant que ce document cadre signé entre l'Etat et la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine permet la continuité des financements dans l'attente de la signature du contrat de ville ;

Considérant la mesure prise lors du conseil interministériel des villes du 23 octobre 2023 concernant la prolongation des conventions d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties jusqu'en 2030 pour donner de la visibilité aux bailleurs et permettre des actions pluriannuelles en matière d'amélioration du cadre de vie et de les annexer au nouveau contrat de ville ;

Considérant l'intérêt pour la CAVYVS, les partenaires institutionnels (Etat, communes) et privés (bailleurs) de poursuivre l'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires en agissant sur les problématiques quotidiennes de propreté, maintenance et entretien des espaces publics ou privés, de stationnement, de lien social, de tranquillité publique, d'insertion par l'économique, afin de permettre aux habitants d'avoir de meilleures conditions de vie, par la mise en place d'une convention cadre de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) et d'une convention cadre portant sur l'abattement TFPB ;

Considérant que cette nouvelle convention d'abattement TFPB portera sur la nouvelle géographie prioritaire et s'appliquera à compter de 2025 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 31 voix POUR,

3 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu, Maryline Viard.

Article 1 - APPROUVE le contrat de ville « engagement quartiers 2030 » Val d'Yerres Val de Seine.

Article 2 - APPROUVE la convention relative à l'abattement de la TFPB qui portera sur la nouvelle géographie prioritaire, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document et tout autre document y afférent.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 24/06/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240620-24-156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024



Th. Chazal